

## Notice versement taxe d'apprentissage

En 2023, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

Aucun versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut être effectué directement aux établissements par les employeurs ; et les établissements n'ont plus à produire de reçu libératoire à l'attention des employeurs.

À partir de quand et jusqu'à quelle date les employeurs pourront se connecter sur Soltéa pour répartir leur solde?

#### Cette plateforme ouvre aux employeurs à la fin du premier semestre 2023.

SOLTéA, c'est la plateforme unique pour le reversement de la taxe d'apprentissage aux établissements. Les entreprises peuvent répartir leur solde et identifier l'établissement qu'ils souhaitent soutenir, grâce aux fiches d'informations administratives : raison sociale, immatriculations, coordonnées postales, contacts téléphoniques et mail et répartir leur solde.

- A partir de fin mai pour effectuer leurs choix de répartition, et ce jusqu'à mi-septembre
- Tous les établissements et formations éligibles à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage identifiés dans les listes régionales et nationale seront bien intégrés sur la plateforme.

#### Comment se déroule la collecte?

Dans le cadre du transfert de la taxe d'apprentissage à l'Urssaf et à la MSA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les principaux changements sont les suivants :

- la déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN (Déclaration Sociale Nominative);
- la part principale de la taxe d'apprentissage est déclarée mensuellement;
- le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré au taux de 0,09 % rapporté à la masse salariale 2022 et versé annuellement, en exercice décalé. La première collecte de l'<u>Urssaf</u> et de la MSA concernera la masse salariale 2022, déclarée par chaque établissement sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.

# Le calendrier de la plateforme

#### Quand et comment seront effectués les virements par la Caisse des Dépôts?

Les virements opérés par la Caisse des Dépôts seront effectués le 15 juillet (pour les employeurs ayant effectué leur répartition entre fin mai et début juillet) puis le 15 septembre (pour ceux qui n'auraient pas finalisé leurs choix avant le 15 juillet). Un virement complémentaire sera effectué le 15 octobre pour répartir les crédits des employeurs n'ayant exprimé aucun vœu d'affectation.

Cercle Paul Bert Formation: 60, rue Doyens Bouzat - 35700 RENNES Téléphone: 02 99 27 74 00 / Email: <a href="mailto:formation@cerclepaulbert.asso.fr">formation@cerclepaulbert.asso.fr</a> SIRET: 777 746 702 000 11 / Déclaration d'activité de formation: 533 510 286 35 / N°UAI: 0353061M



Les employeurs redevables se connectent à partir de fin mai pour exprimer leurs vœux d'affectation.

Une fois leurs choix effectués, la Caisse des Dépôts réalisera les virements bancaires vers les structures bénéficiaires les 15 juillet et 15 septembre (uniquement si les coordonnées bancaires de l'établissement sont renseignées sur la plateforme).

### Quels sont les frais de gestion prélevés sur le fonds?

Les collecteurs (Urssaf et MSA) prélèveront des frais de gestion, de même que la Caisse des Dépôts, opérateur de Soltéa, avant la répartition du solde par les employeurs.

- **Pour l'<u>Urssaf</u>**: Les frais de gestion appliqués par l'Urssaf Caisse nationale correspondent à un pourcentage dont le taux est fixé à 0,5 %.
- **Pour la <u>CCMSA</u>**: ces frais de gestion seront directement appliqués sur les sommes recouvrées. Ceux-ci seront fixés par voie de convention entre la MSA et la Caisse des Dépôts.
- **Pour la <u>Caisse des Dépôts</u>**: les frais de gestion sont déterminés par arrêté. Le taux appliqué n'est pas encore fixé.

#### Les échéances : Jusqu'à quand puis-je saisir / modifier / valider mes choix ?

- Entre fin mai et le 6 juillet pour saisir/modifier/valider vos répartitions pour la première échéance de versement aux établissements bénéficiaires au 15 juillet.
- Entre le 7 juillet et le 7 septembre (si vous avez coché la case : « Je souhaite modifier mes choix ultérieurement ») pour saisir/modifier et valider vos répartitions pour la deuxième échéance de versement aux établissements bénéficiaires au 15 septembre.

Tous les fonds qui n'auront pas été répartis par les employeurs seront reversés aux établissements sur la base d'une répartition avec des critères fixés par décret

### Les dates clés :

- Collecte du fonds par l'Urssaf et la MSA via la DSN : 5 ou 15 mai 2023 au titre de la DSN d'avril 2023
- Accès des établissements (structures bénéficiaires) à Soltéa : début mai 2023
- Accès des employeurs à Soltéa : fin mai 2023
- Période de répartition par les employeurs : entre fin mai et le 7 septembre 2023
- Versements opérés à destination des établissements bénéficiaires par suite des choix employeurs: 15 juillet (première échéance de versement), 15 septembre (deuxième échéance de versement)
- Versements des fonds non répartis par les employeurs : 15 octobre

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous connecter sur le site : <u>Toutes vos</u> questions